

**Arrêté publiant deux actes législatifs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.200.000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements, du 24 mars 2015.
2. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.430.000 francs pour l'octroi d'une subvention extraordinaire à la Fondation de l'Hôpital de la Providence, du 24 mars 2015.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 15 de la Feuille officielle, du 17 avril 2015. Le délai référendaire sera échu le 16 juillet 2015.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 7 mai 2015.

Neuchâtel, le 15 avril 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 15, du 17 avril 2015)